



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Rennes, le **23 OCT. 2025**

Mesdames et Messieurs les maires,

En application des articles L. 212-8, L. 442-5-1 et R. 442-4 du code de l'éducation, les communes doivent verser, dans certains cas, une participation financière à d'autres communes, ainsi qu'aux écoles privées sous contrat d'association, pour l'accueil des enfants résidant sur leur territoire en écoles maternelles et primaires.

Pour déterminer un montant représentatif au niveau départemental de cette contribution, une enquête a été effectuée auprès des communes d'Ille-et-Vilaine possédant une école publique, sur la base de leurs comptes administratifs 2024, en prenant en considération leurs dépenses de fonctionnement obligatoires des niveaux « maternelles » et « élémentaires » (fluides, entretien des locaux, activité piscine, rémunérations des ATSEM pour les maternelles, etc.).

L'ensemble de ces données a ainsi permis de calculer le coût moyen départemental (CMD) pour un élève du secteur public en Ille-et-Vilaine. Pour l'année scolaire 2025, ce CMD a été fixé à :

- **493 €** en école élémentaire,

- **1 554 €** en école maternelle.

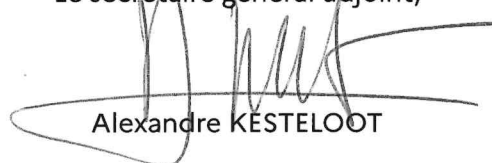
Ce CMD sert de référence pour les communes dépourvues d'école publique pour fixer le montant de leur contribution **aux écoles privées sous contrat d'association**, implantées sur leur territoire ou dans une autre commune, dans les conditions précisées en annexe I.

A toutes fins utiles, les règles de contribution entre communes pour la scolarisation en école publique sont également détaillées en annexe II.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les maires, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général, par suppléance
Le secrétaire général adjoint,



Alexandre KESTELOOT

en copie à :

Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
Monsieur le directeur des services départementaux de
l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine
Madame la présidente de l'association des maires d'Ille-et-
Vilaine